DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 46
Nb. de représentés : 5
Nb. d'absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 6/299 :
Boissy (Foncier du Réservoir) - Convention de servitudes à consentir par la Commune de Saint-Pierre à EDF Réunion sur le bien cadastré section CS n°1305 sur la Commune du Tampon - Fixation de la redevance

ETAIENT PRESENTS :
MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël.

REPRESENTE (S) :
MM. ARAYE Héléna (par Madame MALIDI Mariaty), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur OMARJEE Mohammad), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :
MM. VIENNE Frédéric, TECHER Fabrice Louis.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Nadège NARINSAMY pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 02 novembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 20 octobre 2026.

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-PIERRE

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-299-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°6/299 : Boissy (Foncier du Réservoir) - Convention de servitudes à consentir par la Commune de Saint-Pierre à EDF Réunion sur le bien cadastré section CS n°1305 sur la Commune du Tampon - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée qu'EDF (Electricité De France) en tant qu'autorité concédante (conformément à la convention de « concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique » signée le 12 juillet 2000) a sollicité la Commune de Saint-Pierre pour la passation d'une convention de servitudes sur un foncier du réservoir de la Commune de Saint-Pierre situé sur la Commune du Tampon cadastré section CS n°1305 partie (de 850 m²), sis au 55 chemin Boissy (97430), pour l'implantation d'un support basse tension en faisant passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle sur une longueur totale de 33 mètres environ.

- VU l'avis favorable de la CIVIS, gestionnaire du réservoir susvisé en vertu de la loi NOTRe (courriel du 17/08/2026)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER une convention de servitudes au profit d'EDF (Electricité De France) – adresse du siège social : 22-30 avenue de Wagram Paris (8ème) immatriculée au RCS de Paris sous le n°552 081 317 faisant élection de domicile au 14 rue Sainte Anne BP 7081, 97708 Saint-Denis Cedex 9, dont les principaux termes sont les suivants :**

Référence cadastrale	Adresse	Situation
Section CS n°1305 partie	55 chemin Boissy 97430 Tampon	Site du réservoir du Tampon

- Durée : pendant toute la période de l'exploitation des ouvrages par EDF
- Destination : Implantation d'un support basse tension selon les modalités de l'article 1 de la convention de servitudes ci-annexée.
- charge : EDF aura à sa charge d'engager les formalités nécessaires liées à son opération (autorisation préalable d'urbanisme, affichage, recours des tiers).

- **DE FIXER la redevance : à titre gracieux – pas de valorisation financière pendant la durée de la concession.**

Les autres clauses figurent dans la convention de servitudes ci-annexée.

- **DE L'AUTORISER à SIGNER toutes les pièces et actes liés à cette affaire et notamment la convention de servitudes.**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-PIERRE REUNION

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-299-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026